



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240523-23_2024-AU



DECISION DU MAIRE N°23/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C)**
Restauration de l'Eglise Saint-Honoré

Le Maire de Verneuil-en-Halatte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 mai 2020 du portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

VU le budget de l'année 2024 adopté lors de la réunion du 25/03/2024 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet ;

VU la contexture du plan de financement et du projet d'un montant total de 103 031.25 € HT

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la demande de subvention après de la D.R.A.C. ;

DECIDE :

Article 1 - de solliciter, pour le projet cité en objet, une demande de subvention auprès de la D.R.A.C., d'un montant de 51 515.62 € HT,

Article 2 - Prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées.

Article 3- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 4 - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- la D.R.A.C.

Article 7 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 23 mai 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

